

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	16
Votants	20

L'an deux mille vingt-trois, le 05 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2023

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Gisèle MOTTA, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Christopher DUMAS, Olivier BOURQUARD, René PORTAY, Didier CHARAMELET, Julie BOUILLOZ.

Absents et Excusés : Yann LIMOUSIN (pouvoir à Stéphane ROCHE), Malika MANCEAU, Franck SOMMÉ (pouvoir à Martine VENTURINI), Suan HIRSCH, Jean MIELLET (pouvoir à Didier CHARAMELET), Bruno BERLIOZ (pouvoir à Olivier BOURQUARD), Nathalie UCHET.

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS – MANDAT
SPECIAL CONGRES DES MAIRES
63 – 05/10/2023

Madame Martine VENTURINI, maire, expose aux membres du Conseil municipal que cinq élus prévoient de se rendre au congrès des Maires de France qui se tiendra à Paris du 20 au 23 novembre 2023.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise en charge des frais afférents à ce mandat spécial doit être validée au préalable par le conseil municipal.

La liste des élus concernés est la suivante :

- Martine VENTURINI
- Emmanuelle GIOANETTI
- Fabrice BLUMET
- Annalisa DEFILIPPI
- Stéphane ROCHE

Après avoir entendu l'exposé de Madame Martine VENTURINI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

DECIDE la prise en charge des frais engagés par les 5 élus, représentants de la commune, au congrès des Maires de France à Paris du 20 au 23 novembre 2023.

DIT que les frais engagés par les élus seront pris en charge :

- forfaitairement pour les repas et l'hébergement, dans la limite du montant des indemnités de mission prévus pour les personnels civils de l'Etat (l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil - 110 € pour Paris - ainsi que l'indemnité de repas 17,50 €).
- et en fonction des frais réellement engagés pour le transport et l'inscription, sur présentation des justificatifs de dépenses.

Le conseil municipal adopte à 16 voix pour, 4 contre Olivier BOURQUARD (porteur du pouvoir de Bruno BERLIOZ), Didier CHARAMELET (porteur du pouvoir de Jean MIELLET)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Martine VENTURINI

Maire



Affiché le : **9 OCT. 2023**